

Camping du Yotel : le tribunal retient le risque inondation

Suite aux requêtes déposées par Place Publique contre la modification du PLU permettant l'installation de caravanes sur le terrain du Yotel, le tribunal administratif retoque la commune



Le tribunal estime qu'il y a une erreur manifeste d'appréciation au regard du risque inondation tel que défini dans le PPRI. (D.R.)

Le tribunal administratif de Toulon vient de retoquer la commune, suite aux requêtes déposées par l'association Place Publique en août 2015. L'objet de cette demande portait sur l'annulation de la modification simplifiée du PLU, qui autorisait l'installation de mobil-homes et de caravanes sur un terrain inondable, dans la zone de l'ex-Yotel. Zone où le plan de prévention du risque inondation (PPRI) interdit explicitement de telles implantations.

« Modification du PLU litigieuse »

Au cours de l'audience du 30 mars, dont lecture a été faite le 20 avril dernier, le tribunal administratif a demandé l'annulation des délibérations du conseil municipal de Cogolin en date des 15 juin 2015 et 15 juillet 2015, portant modification simplifiée n° 4 du plan local

d'urbanisme. Parmi ses conclusions, le tribunal a notamment argué que « le PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de modifier ce règlement, les orientations d'aménagements et de programmation ou le programme d'orientation et d'action. Mais aussi que la modification du PLU litigieuse est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation au regard du risque inondation tel que défini dans le PPRI ».

Dans ses requêtes, Place Publique soulignait justement que « les délibérations sont entachées d'un détournement de procédure : s'agissant de modifications substantielles du règlement du PLU, il convient de recourir à une procédure de révision ou de modification avec enquête publique, et non de modification simplifiée ».

De plus, cette modification est « fondée sur une interprétation erronée du précédent PLU

de 2008, lequel interdit dans la zone concernée non seulement les installations de camping nouvelles mais également celles existantes, contrairement à ce qui est soutenu ». L'association maintenait, notamment, que « les délibérations contestées sont entachées d'erreur manifeste d'appréciation au regard du risque inondation tel que défini par le PPRI, de nature à porter un préjudice grave à un intérêt public ».

500 € à la charge de la commune

Les conséquences étant, entre autres, selon l'association que « La société Marina Paradise et son sous-locataire Homair Vacances exploitent sans droit ni titre un camping sur le fondement de ces délibérations illégales ».

Elle estimait, de surcroît, que « le maire a commis une faute en méconnaissant l'obligation de prudence, exposant les populations au risque inonda-

tion ». De son côté, la commune de Cogolin a opposé une fin de non-recevoir à la requête, au principal motif que « l'association requérante ne justifiait pas de sa capacité juridique, ni d'un intérêt lui donnant qualité à agir ; que les conclusions dirigées contre la délibération du 15 juin 2015, retirée par celle du 15 juillet 2015 avant l'introduction de la requête étaient irrecevables ».

Le T.A. a rejeté ces fins de non-recevoir, considérant que « l'association Place Publique, légalement constituée pouvait introduire un recours ; qu'elle justifie d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation des délibérations du conseil ».

Le TA de Toulon a enfin considéré qu'il y avait lieu de mettre à la charge de la commune de Cogolin la somme de 500 €, au titre des frais exposés par l'association requérante.

C. GEORGES

Francis José-Maria : « Une nouvelle victoire »

Le président de Place Publique Francis-José Maria salue sa victoire : « C'est un nouveau coup dur pour Marc-Etienne Lansade. Même si elle paraît lointaine, cette affaire reste d'une actualité brûlante puisqu'elle concerne le terrain du Yotel sur lequel le maire ne cesse de détricoter les règles d'urbanisme au gré des circonstances et opportunités financières ou immobilières. Le juge administratif ne s'y est pas trompé : il condamne la procédure de modification simplifiée utilisée par le maire qui n'est pas adaptée à la gravité des enjeux liés aux changements du règlement de la zone proposés pour le terrain du Yotel. Ce jugement sur la modification simplifiée n° 4 est à mettre en lien avec la modification simplifiée n° 9 du PLU que le maire a conduite pour adapter le règlement du même

terrain du Yotel aux permis de construire qu'il vient d'autoriser sans tenir en compte des nombreuses observations défavorables du public et des personnes publiques associées. Car l'article 123-13 du Code de l'urbanisme rend obligatoire une procédure de révision et non de modification simplifiée lorsque la commune envisage une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, etc. ». Et les nuisances induites par la modification simplifiée n° 9 sont nombreuses : densification urbaine, surfaces construites importantes, hauteur des bâtiments, dégradation d'un espace boisé de qualité, sursaturation du trafic routier... De quoi alimenter de nombreux recours contentieux, dont celui de Place Publique, engagés contre la modification n° 9 et les permis de construire ».

Restaurant
Le Migon
est ouvert
tous les jours midi et soir
poissons grillés
plateaux de fruits de mer
bouillabaisse sur commande
04.94.79.93.85

En bref

CAVALAIRE

Kickboxing Show

Le grand gala de boxe « Cavalaire Kickboxing Show III » aura lieu samedi 19 mai à partir de 18 h 30 au complexe Henry Gros avec au programme : Un combat comptant pour le championnat du monde ISKA avec Greg Grossi contre Ibrahim Topyurek. Sept combats de kick boxing internationaux ou franco-français ainsi qu'un combat comptant pour le

championnat de France féminin.
Rens. 04.94.01.92.10.

COGOLIN

Spectacle humoristique

Le Café-théâtre Le Lézard accueille Edgar-Yves Monnou et son spectacle « Certifié Taquin » ce soir 5 mai à 20 h 44. Entrée 18 €, adhérents 15 €, ados 10 €, gratuit pour les moins de 13 ans. Rés. 06.14.80.92.91.

La Belle Image
...des idées pour faire plaisir...
cadeaux - décorations - arts de la table

vous remercie de votre fidélité et vous propose à l'occasion de son anniversaire de NOMBREUSES PROMOTIONS sur une multitude d'articles sélectionnés

Les Résidences du Port - Rue du Port
83240 Cavalaire-sur-mer - 04 94 64 48 16
*Offre valable du 5/05 au 13/05/2018